
Martine Vassal

La Présidente

20/13/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du département ;

VU la note de service n° 69 du 10 février 2017 nommant madame Nathalie BRUNEAU, agent contractuel de catégorie A, en qualité de directrice de la maison départementale de l'adolescent, à compter du 25 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 17/21 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature à madame Nathalie BRUNEAU ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200512-20_00478-AR
Date de télétransmission : 12/05/2020
Date de réception préfecture : 12/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Nathalie BRUNEAU, directrice de la maison départementale de l'adolescent, dans tout domaine de compétence de la maison départementale de l'adolescent, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.
- c – Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c – Notifications des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200512-20_00478-AR Date de télétransmission : 12/05/2020 Date de réception préfecture : 12/05/2020</p>
--

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
 b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
 c - Certificats administratifs,
 d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
 b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
 c. Avis sur les départs en formation
 d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
 e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
 f - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
 g - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
 b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

L'arrêté n° 17/21 du 30 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 3

le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité et la directrice de la maison départementale de l'adolescent de la direction générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

12 MAI 2020

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
 013-12-200015-20200512-20_00478-AR
 Date de télétransmission : 12/05/2020
 Date de réception préfecture : 12/05/2020